



VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°74/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 10 décembre 2024

Séance du **19 décembre 2024**

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Peggy FAGOUR, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EPIC « LES COULISSES - CENTRE DES ARTS, PATRIMOINE ET CRÉATION » :
MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - Mme Geneviève SUZANNE - M. Steve ALLONGOUT - M. Michel DURANTY - M. Olivier BERISSON (arrivée à 18h45) - Mme Renée BERNADINE (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Alexandre GERALD à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND
- M. Christian MARTIAL à Mme Huguette DELEM
- M. Thierry DORVAN à M. Steve ALLONGOUT
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Boris VIGILANT à M. Fred Michel TIRAULT
- Mme Annie GROS-DUBOIS à M. Olivier BERISSON

Étaient absents (es) :

- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Peggy FAGOUR est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

La phase de préfigurations du futur Centre Culturel de Rencontre (CCR) durant laquelle la Direction de la Culture a mis en œuvre un programme de résidences d'artistes et déployé des efforts pour la structuration juridique du futur CCR touche aujourd'hui à sa fin.

Par délibération n°35/2024 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) « Les Couliesses – Centre des Arts, Patrimoine et Création » ainsi que les statuts afférents et une convention de mise à disposition à conclure avec la ville.

Cette étape importante nous a permis de réunir l'assemblée constitutive de l'établissement et de procéder à sa déclaration auprès du greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Fort-de-France.

Au bénéfice des observations émises par le contrôle de légalité, le conseil d'administration de l'EPIC en sa séance du 5 décembre 2024 a procédé par la suite aux amendements des statuts suivants :

- Précision de la durée du mandat des membres non élus du Conseil d'Administration qui s'achève au terme du mandat électoral au même titre que les membres élus (article 5),
- Augmentation du nombre de réunions statutaires du conseil d'Administration, portées à une (1) par trimestre (article 9),
- Correction d'une erreur matérielle : remplacement de « Conseil Régional » par « Collectivité Territoriale de Martinique » (article 9),
- Durée de l'EPIC définie comme illimitée (article 28).

L'approbation des statuts modifiés de cet EPIC par le conseil municipal s'avère être nécessaire en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins de l'établissement en termes de lieu d'activité et d'hébergement, l'opportunité de disposer à titre locatif d'une bâtisse de caractère sise au 10 rue André Alier, s'est présentée. Cette location représenterait pour la Ville un coût annuel de 10 200 € (DIX MILLE DEUX CENT EUROS). Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la location de cet immeuble par la ville et sa mise à disposition à l'EPIC « Les Couliesses ».

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET DEUX ABSTENTIONS
(ANNIE GROS-DUBOIS ET OLIVIER BERISON) :**

1. **APPROUVE** les statuts de l'EPIC « Les Couliesses - Centre des Arts, Patrimoine et Création » au bénéfice des modifications citées ;
2. **VALIDE** la location par la ville de la bâtisse sise au 10 rue André Alier auprès de la société Class Immo ;
3. **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la location du bien et à procéder à sa mise à la disposition de l'EPIC « Les Couliesses – Centre des Arts, Patrimoine et Création » ;
4. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h12. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le 19 décembre 2024



Le Maire,

Fred Michel TIRAULT

La secrétaire de séance,

Peggy FAGOUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le



Fred Michel TIRAULT